



Le Ministre

ALR

Kinshasa, le

08 SEP 2022

MDNAC/CAB/2696/2022

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT SERVICE COURRIER
Reçu par : <i>Genard</i>
N° <i>08405</i>
Date : <i>08 SEPT 2022</i>

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le président de la République, Chef de l'Etat
« Avec l'expression de mes hommages les plus déférents »
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
« Avec l'assurance de ma très haute considération »
- Madame la Vice-Ministre de la Défense Nationale (Tous) à KINSHASA

A Monsieur le Secrétaire Général du
Gouvernement
à KINSHASA/GOMBE

Concerne : **Projet de Politique de défense
amendé**

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe le
Projet de Politique de Défense tel qu'amendé et enrichi lors de la 13^{ème} réunion
extraordinaire mixte des Commissions Interministérielles Permanentes du 07 septembre
2022.

Vous voudrez bien l'inscrire aux points à l'ordre du
jour du Conseil des Ministres de ce vendredi 9 septembre 2022.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire
Général, l'expression de ma considération distinguée.

Gilbert Kabanda Kurhenga
Dr. Gilbert KABANDA KURHENGA

République Démocratique du Congo

Ministère de la Défense Nationale et Anciens Combattants



Le Ministre

**PROJET
DE
POLITIQUE DE DEFENSE
DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO**

Kinshasa, Septembre 2022

POLITIQUE DE DEFENSE

I. CONTEXTE : LE PASSE ET LE PRESENT

1. Généralement connue comme « *l'ensemble des grandes options et principes politiques, stratégiques et militaires en vue d'assurer la défense d'un pays* », la politique de défense de la RDC n'a pas été formellement définie depuis son accession à l'indépendance en 1960.

L'Etat du « *Congo Belge et Rwanda-Urundi* » d'avant 1960 réunissait politiquement et militairement ces 3 entités dans un ensemble étatique qui, de 1960 à 1962, allait éclater successivement en trois Etats indépendants - Congo, Rwanda et Burundi - assurant chacun sa propre défense. La « *Force Publique* », jusque-là commune aux trois entités, est devenue, au 30 juin 1960, l'Armée Nationale Congolaise, composée uniquement et exclusivement de soldats de nationalité congolaise. Les contingents congolais de la Force Publique stationnés au Rwanda et au Burundi jusqu'en 1962 ont été retirés et intégrés dans l'Armée Nationale Congolaise après l'accession de ces deux pays à leur souveraineté internationale.

2. L'histoire retient que :

- 2.1. La Force Publique a été créée en 1885 par le Roi Léopold II de Belgique, d'un côté pour assurer la défense de sa « *propriété* » - l'Etat Indépendant du Congo - contre l'invasion arabo-musulmane, et de l'autre côté pour mater toute opposition interne à l'exploitation des innombrables richesses de l'Etat.
- 2.2. Plus tard, après l'avènement du Congo Belge en 1908, la Force Publique a continué ses missions initiales auxquelles s'est ajoutée, après la 2^{ème} Guerre Mondiale, la mission de prévenir et de contrer la pénétration du Communisme en Afrique Centrale et Australe. C'est principalement cette mission idéologique qui a constitué le fondement de la politique de défense de l'OTAN - à travers la Belgique - dans le vaste territoire du Congo Belge et du Rwanda-Urundi.
- 2.3. Face à la population congolaise en général, la Force Publique avant l'indépendance et l'Armée Nationale Congolaise après

l'indépendance, ont généralement donné l'image d'une armée de répression. Le dicton courant de l'époque « *civil azali mosenzi (le civil est un sauvage)* » s'est pérennisée : il sort encore largement aujourd'hui – et souvent inconsciemment - de la bouche de bon nombre d'hommes en armes congolais, tous grades confondus.

Cette mentalité a eu pour conséquence immédiate de créer une brèche psycho-sociale subjective entre la population et l'Armée. La brèche fait que les FARDC sont loin d'être une armée populaire au sens littéraire du mot, c'est à dire une armée cultivant une camaraderie avec la population. C'est un handicap sérieux qui a joué jusqu'à ce jour en défaveur des opérations militaires de pacification dans les différentes régions de la République ayant connu des guerres internes diverses (*rébellions, sécessions, etc.*) et des agressions étrangères.

Certes, depuis 1960, il y a eu des efforts entrepris au niveau de la législation et de l'organisation des FARDC, notamment au service des **relations civilo-militaires** du SECAS (*Service d'Education Civique et d'Actions Sociales*) depuis 2013. Cependant, les résultats restent loin en deçà de l'objectif.

- 2.4. La réforme administrative de 1972 qui a opéré le passage de l'Armée Nationale Congolaise (ANC) aux Forces Armées Zaïroises (FAZ) avait comme objectif principal la montée en puissance de l'Armée tout en maintenant les objectifs stratégiques originels, enrichis cependant d'un objectif géopolitique régional et d'un objectif politique interne, notamment l'unité nationale.

L'ambition affichée du Zaïre de jouer un leadership politique et militaire africain a été illustrée pour la première fois par l'envoi d'un contingent congolais au Nigéria lors de la sécession du Biafra en 1967 et l'intervention des FAZ dans la guerre de Faya Largeau au Tchad en 1984. Cette ambition a été aussi manifestée par l'ouverture des Centres d'Instruction et d'entraînement des FAZ à des armées africaines, notamment Burundaise, Togolaise et Tchadienne.

L'enthousiasme d'un leadership politique africain a malheureusement eu comme effet d'émousser le sens des menaces qui pèseraient sur la République à ses neufs frontières.

L'on peut considérer que seule la menace angolaise, avant et après l'indépendance de l'Angola, constituait une préoccupation plus ou moins gérée par le Zaïre des années 1970/80. Du reste, cette gestion n'était que politique et nullement militaire ni même policière. Les autres 8 frontières suscitaient peu ou pas d'inquiétude sécuritaire pour le Zaïre officiel.

Plus particulièrement, le pays n'avait pas vu se profiler à l'horizon la crise Rwandaise de 1994, dont l'invasion AFDLiéenne allait constituer l'épilogue en 1996. Ce fut une « désagréable et humiliante surprise » pour les « grandes » Forces Armées Zaïroises.

2.5. La conquête « allègre » de tout le Zaïre en 7 mois par des miliciens fantassins surnommés « *Kadogo* », combattant à pied, sans appui ni aérien, ni naval, ni engins lourds et traversant des garnisons et bases militaires terrestres, aériennes et navales sans rencontrer la moindre résistance dissuasive, a mis à nu l'extrême fragilité, voire l'inefficacité du système de défense de la République du Zaïre. Les agressions répétitives ayant leurs bases arrières dans les pays voisins de l'Est jusqu'à ce jour et les violations fréquentes des frontières Sud, Est et Nord-Est par des hommes en armes démontrent à suffisance l'extrême fragilité de la défense et de la sécurité de la République.

2.6. La plupart des guerres que la RDC a subies depuis son indépendance en 1960 n'ont connu leur heureux épilogue que grâce aux interventions de forces armées étrangères. C'est le cas notamment :

- des sécessions Katangaise et Kasaienne de 1960, auxquelles sont venues mettre fin les troupes de l'ONU ;
- de la rébellion Muleliste de 1964 jugulée par les mercenaires étrangers ;
- de la première et de la deuxième guerres du Shaba de 1977 et 1978, qui ont été gagnées grâce à l'appui respectivement des troupes marocaines et des troupes françaises ;
- des rébellions du RCD et du MLC ainsi que de leurs rejetons, de 1998 à 2002, dont la RDC n'a été sauvée que grâce aux troupes de la SADC ;

- de la cruelle guerre civile en Ituri dont la République n'est sortie que par l'opération française ARTEMIS en 2003.

- 2.7. Le long séjour en RDC de la MONUC/MONUSCO aux côtés des FARDC depuis 1999 et tout récemment, de l'UPDF (Ugandan People Defence Force) depuis novembre 2021 complètent ce tableau qui est à la fois riche en confrontations guerrières sur le sol RD Congolais depuis 62 ans et révélateur de la faible capacité traditionnelle de la République à organiser et à opérationnaliser de manière autonome la défense de son territoire et cela, malgré tous les atouts majeurs dont elle dispose, notamment une population nombreuse et un gigantesque potentiel économique. Paradoxe.
- 2.8. Soixante-deux ans après son accession à la souveraineté nationale et internationale, il est plus que temps que la RDC se dote d'une politique robuste, clairement définie et énergiquement conduite pour s'assumer en tant que Nation réellement indépendante en s'octroyant le principal instrument de cette indépendance, c'est-à-dire une défense à la fois dissuasive et persuasive, qui lui garantisse une sécurité et une paix stables dans le temps et dans l'espace.
- 2.9. C'est la condition « sine qua non » pour que les intelligences et les forces vives nationales transforment les immenses potentialités matérielles nationales en véritables richesses pour la Nation, l'Afrique et le monde entier.

II. FONDEMENTS LEGAUX ET DEFINITION

1. L'article 187, alinéa 2, de la Constitution stipule que les Forces Armées « *ont pour mission de défendre l'intégrité du territoire national et les frontières* » et qu'en outre « *dans les conditions fixées par la loi, elles participent, en temps de paix, au développement économique, social et culturel ainsi qu'à la protection des personnes et de leurs biens* ».
2. Toujours selon la Constitution, à son article 63, paragraphe 2 « *un service militaire obligatoire peut être instauré dans les conditions fixées par la loi* ».

3. La Loi Organique n°11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées, stipule à son article 15, alinéa 1, que *« le Gouvernement définit, en concertation avec le Président de la République, la politique de défense »*.
4. La même Loi supra, à son article 2, définit la *« défense nationale »* comme *« l'ensemble des moyens militaires et non militaires ayant pour objet d'assurer la protection et la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la Nation en toute circonstance et contre toutes les formes d'agression et menace »*. Cet article définit la *« politique de défense »* comme un *« système de défense choisi par l'Etat et répondant au mieux aux besoins de la sécurisation du territoire national, de la population et de ses biens ainsi que des institutions »*.
5. Quant au programme du Gouvernement SAMA LUKONDE, la lettre de mission n°CAB/PM/DIRCAB/SGP/2022/0856 du 27 avril 2022 prescrit au Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants, parmi *les actions prioritaires* à réaliser avant fin décembre 2023, notamment de *« mettre sur pied une politique de défense s'appuyant sur les 6 fonctions stratégiques, à savoir (Connaitre – Prévenir – Anticiper – Dissuader – Protéger – Intervenir) »*.
6. En pratique, la politique de défense nationale devra être *« un système dynamique constitué d'un ensemble, homogène d'hommes, de moyens et de procédures légales et réglementaires évoluant dans l'environnement national et international (terrestre, aérien et naval) »* et ayant le sextuple but de sécurisation et de défense du *« sol, du sous-sol, de la flore, de la faune, des biens et des personnes contre les agressions, les menaces et les risques internes et externes »*.

III. LES MENACES : externes et internes

Les menaces externes sont portées par les terroristes (notamment islamistes), les groupes armés étrangers, les États voisins belliqueux, les prédateurs multinationaux et autres.

Les menaces internes sont liées à des ambitions politiciennes, au dysfonctionnement de l'Administration publique et des services de défense et de sécurité entraînant l'affaiblissement, voire l'absence, de

l'autorité de l'Etat ainsi qu'à la crise économique devenue structurelle et aggravée par l'infiltration économique. Les fréquentes catastrophes naturelles et anthropiques complètent la liste des facteurs de menaces internes.

IV. LES OBJECTIFS PRINCIPAUX ET LES OPTIONS FONDAMENTALES, LOGISTIQUE ET ADMINISTRATIVE

Pour contrer les menaces et assurer la défense, il faut préalablement définir les objectifs nationaux et internationaux ainsi que les grandes options fondamentales sur lesquels reposeront l'organisation et le fonctionnement du système de défense.

A. Les objectifs principaux

1. Les objectifs nationaux frontaliers : *Dissuasion externe.*

Ils sont constitués par toutes les neuf (9) frontières solides et une (1) frontière liquide :

- Les 9 frontières solides totalisent une longueur de **10.307** kilomètres répartis comme suit : Angola **2.511** Km, Zambie **2.140** Km, RCA **1.577**Km, République du Congo **1.544** Km, Ouganda **817**Km, Soudan du Sud **787** Km, Tanzanie **498**Km, Burundi **220** Km et Rwanda **213** Km. La frontière liquide couvre **40** Km le long de l'Océan Atlantique ;
- La géographie infrastructurelle de la République démontre que la plupart des grandes villes – et donc les épïcètres socio-économiques – de la RDC sont bâties sur les frontières à moins de **100** Km des pays voisins respectifs : Kinshasa, Matadi, Muanda, Boma, Lubumbashi, Bukavu, Goma, Beni, Kalemie, etc ;
- Les amitiés, les risques et les menaces liés à chaque frontière devront constituer une conduite de défense à définir dans le temps et dans l'espace : des forces de défense et/ou de sécurité devront être déployées à chaque frontière selon le degré de risque, de menace ou de défense requis.
- A chaque frontière, les risques et/ou menaces du terrorisme islamiste et de la piraterie maritime devront être sérieusement pris en compte.

Les risques, menaces et agressions à ces 10 frontières devront être pris en charge par un dispositif conséquent et mixte de défense militaire et de défense civile, dissuasif et/ou offensif.

2. Les espaces intérieurs susceptibles de menaces provenant de forces ennemies intérieures pouvant entraîner rébellions, sécessions ou conflits communautaires : *Dissuasion interne* :

Des tendances sécessionnistes ou séparatistes ou des rébellions ou encore des conflits communautaires se manifestent sporadiquement dans certains espaces intérieurs de la République. Les groupes armés, florissants principalement à l'Est de la République, constituent un autre lot qui mérite des structures de défense – militaires et/ou civiles – adaptées à chaque contexte ;

3. Certains sites miniers et installations stratégiques nécessitent une sécurisation ou une défense armée robuste spécifique en plus de la défense civile.

4. Les parcs nationaux sont à protéger contre les braconniers internes mais aussi contre les braconniers étrangers, pour les parcs nationaux frontaliers avec les pays voisins. Le Corps de Protection des Parcs Nationaux devra être réorganisé et équipé en conséquence.

5. La population doit être protégée contre les effets des *catastrophes majeures*. La RDC étant un « *pays à catastrophes* », des unités militaires du *génie, de la santé et de l'aviation* devront être créées et spécialisées dans les secours à la population, qui est *fréquemment* frappée par des calamités diverses (éruptions volcaniques, tremblements de terre, effondrements de galeries minières souterraines, catastrophes ferroviaires, routières, aériennes, fluviales et lacustres, inondations, etc.) sans dispositif de sécurisation rapide et efficace.

6. Le système informatique national devra être mis à l'abri de la cyberguerre et la cybercriminalité par un dispositif de défense multisectoriel.

7. Les objectifs internationaux - diplomatie de défense

Vu son importance géopolitique et géostratégique, la RDC doit faire émerger son leadership sous-régional et régional par notamment :

- 7.1. La participation aux opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'ONU et des organisations sous régionales (CEEAC, SADC, CPGL, EAC) et aux opérations humanitaires.
- 7.2. L'établissement et la mise en œuvre d'accords bilatéraux multidisciplinaires de défense avec des pays amis, dont les grandes puissances.
- 7.3. La diplomatie de défense dynamique avec un volet robuste de dissuasion et de coopération militaire avec les 9 pays frontaliers.

B. Les options fondamentales logistique et administrative

1. La production de biens et de services par l'industrie défense en vue de l'autonomisation logistique de la Défense.

Il est illusoire d'assurer la défense et la sécurité de la RDC avec la pratique actuelle de dépendance logistique totale de l'étranger. Un bon nombre de grands pays – notamment africains – disposent progressivement d'une industrie militaire en vue de leur autonomisation logistique de défense. La RDC accuse un énorme retard dans ce domaine ; il est plus qu'urgent de le combler progressivement. Une industrie multidisciplinaire de défense constitue un pilier majeur de tout système de défense.

2. Le service militaire obligatoire pour les finalistes d'écoles secondaires :

Le service militaire obligatoire pour la jeunesse congolaise sonne comme une urgence vitale pour la nation particulièrement à cette époque-ci. Il permettrait à la fois de réduire sensiblement, voire éliminer, la formation des groupes armés florissant à l'Est et au Sud et de constituer une force

armée jeune et motivée pour la défense de la patrie. Ici le Service National est appelé à jouer un rôle déterminant.

3. **Le service militaire contractuel** d'une durée déterminée par la loi pour certains cadres techniques et scientifiques nationaux dont la défense a impérativement besoin : le service militaire contractuel de 5 à 7 ans pour ces cadres (ingénieurs, médecins, agronomes, pharmaciens, chimistes, physiciens, biologistes, etc.) permettra à la Défense de disposer suffisamment de cadres particulièrement pour son industrie militaire, ses services de secours à la population en cas de catastrophes, ses hôpitaux et ses recherches scientifiques et technologiques.

La stratégie de « *Contrat* » à temps limité est motivée par le constat selon lequel la plupart des cadres techniques et scientifiques, tout en étant intéressés par le service militaire, ne sont pas enclins à faire carrière dans l'Armée.

4. **La réserve armée de la Défense**, composée de militaires de carrière retraités et de militaires contractuels démobilisés. Elle sera appelée au service en cas de besoin pour suppléer aux effectifs militaires d'active.

En fin de compte l'industrie militaire, le service militaire obligatoire de la jeunesse, le service militaire contractuel et les interventions de l'Armée en cas de catastrophes produiront une bonne et pérenne cohésion Armée – Peuple.

V. STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DEFENSE

La mise en œuvre de la politique de défense devra se faire dans un cadre logique des 6 fonctions stratégiques classiques qui sont : *la connaissance, la prévention, l'anticipation, la dissuasion, la protection et l'intervention.*

Les six fonctions devront être mises en œuvre chaque fois dans leurs deux volets : le volet défense militaire (Forces Armées) et le volet défense civile (Police Nationale, DGM, ANR et DGDA). Des passerelles fonctionnelles

permanentes formelles devront être établies entre la défense militaire et la défense civile.

Les six fonctions seront impérativement inscrites dans *une programmation budgétaire* dénommée *Loi de Programmation Militaire* (LPM). L'objectif est de minimiser les risques d'improvisation et les aléas dans la mise en œuvre de la politique de défense, en vue de maximiser ses performances.

A la lumière des expériences du passé décrites au point 2.6 du Contexte, expériences toutes révélatrices de la faiblesse traditionnelle de la défense congolaise face aux agressions aussi bien internes qu'externes, il faut impérativement appliquer, au propre comme au figuré, l'adage latin de « *Quis vult pacem para bellum, (Qui veut la paix prépare la guerre)* ».

Et préparer valablement la guerre dans un pays sous-continent avec toutes ses caractéristiques et implications géostratégiques et socio-économiques exige l'observance de six conditions essentielles :

- 1) des chefs militaires nantis d'une éthique et d'une déontologie professionnelles élevées et couplées à une bonne formation technique et scientifique militaire ;
- 2) des troupes bien formées, entraînées et en nombre suffisant ;
- 3) une logistique et des finances à la hauteur de l'opération ;
- 4) une opération civilo-militaire (alliance armée-peuple) permanente et bien conduite ;
- 5) une défense civile performante ;
- 6) une bonne diplomatie de défense techniquement animée par des officiers maîtrisant à la fois les langues françaises et anglaises ainsi que l'informatique.

La politique de défense devra veiller en permanence à la réalisation de ces conditions et préalables.

CONCLUSION

De 1960 à ce jour, la République ne s'est pas dotée d'une défense à la hauteur à la fois de son statut naturel de puissance africaine et de sa vulnérabilité multiforme qui en est le corollaire.

Le présent projet établit les piliers majeurs sur lesquels sera ensuite défini et bâti le tronc organisationnel et fonctionnel de l'Armée. Les lois et textes réglementaires actuels de la Défense et des Forces Armées devront être revus en conséquence.

Les passerelles entre la défense militaire et la défense civile (services de sécurité et diplomatie) devront être clairement définies en vue d'une défense globale performante.

Fait à Kinshasa, le 08 SEP 2022


Dr. Gilbert KABANDA KURHENGA